



PKF ARSILON Commissariat aux comptes
122, route du Médoc
33 110 Le Bouscat



EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST
2, rue des Feuillants
31 076 Toulouse cedex

S.A. SOGECLAIR
7, Avenue Albert Durand
31700 BLAGNAC

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'augmentation du capital avec suppression du
droit préférentiel de souscription réservée à la société KEY'S**

Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2024 - Résolution n°7

SOGCLAIR SA

Rapport des commissaires aux comptes

**sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à la société KEY'S
Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2024 - Résolution n°7**

Aux actionnaires de la société SOGCLAIR,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée au profit de la société KEY'S, pour un montant maximum de 160 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Le Bouscat et Toulouse, le 22 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

PKF ARSILON
Commissariat aux Comptes

Carole TONIUTTI

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST

Sandrine BOURGET